

AFFAIRE N° 9. - Acquisition d'un terrain de 25 000 m2, appartenant à la S.I.D.R. en vue de la construction d'un C.E.S.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 6 MAI 1970, autorisation m'avait été donnée de diligenter la procédure d'acquisition d'un terrain appartenant à la S.I.D.R. au CHAUDRON, d'une superficie de 25 000 m2, en vue de la création d'un C.E.S.

Toutefois, l'emprise et par voie de conséquence, l'implantation du C.E.S. devaient être modifiées compte tenu de ce qu'une voie prévue au Plan d'Urbanisme Directeur devait traverser ce terrain. Il convenait donc, en accord avec la S.I.D.R., de modifier son emprise.

Le piquetage de cette voie ayant été effectué par le Service de l'Equipement, il ressort que la superficie dévolue au C.E.S. reste inchangée.

Je vous demande donc de m'autoriser à diligenter la procédure d'acquisition de ce terrain dont le coût, je vous le rappelle, est de 350 Frs le M2, soit 8 750 000 Frs CFA, pour 25 000 m2 de superficie.

Les crédits correspondants pourraient être prélevés sur l'emprunt que la Commune a sollicité de la C.A.E.C.I. pour l'achat de

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*

*

*